 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 mars 2026</p> <p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : 23 mars 2026</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2026/05</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/05

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Majoration des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : M. Arnaud BAGUENIER

DCM 2026/05 - AFFAIRES GENERALES - Majoration des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral [...].

Le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 fixe ce taux de majoration à 15 % pour les communes anciennement chefs-lieux de canton et pour les communes sièges des bureaux centralisateurs.

Le canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines groupait 17 communes jusqu'en mars 2015, décret du 20 juillet 1967 portant création des cantons des Yvelines.

Le Maire propose d'appliquer cette majoration de 15 % aux indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération n°2026/04 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus

CONSIDÉRANT la proposition du Maire d'appliquer la majoration de 15 % au titre de la qualité d'ancien Chef-lieu de canton,

- Maire : 58,3 % de l'indice de référence + 15 %
- 1^{er} au 6^{ème} Adjointes : 23,32 % de l'indice de référence +15 %
- 7^{ème} et 8^{ème} Adjointes : 7,77 % de l'indice de référence + 15 %
- 4 Conseillers délégués : 7,77 % de l'indice de référence + 15 %

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte la majoration de 15 % aux indemnités de fonction des élus au titre d'ancien Chef-lieu de Canton, conformément au tableau récapitulatif joint à la présente.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour la durée du mandat, sous réserve de l'attribution et du maintien des délégations octroyées par le Maire.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

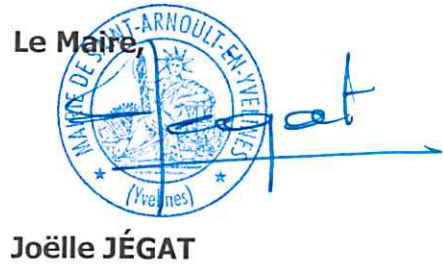
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Arnaud BAGUENIER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.